



**Arrêté temporaire n°2026-17
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ
RUE HENRI FERRIC**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 14/01/2026 émise par l'entreprise QUALITERRE SARL (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par Mme Aurélie PRODHOMME pour le compte de GRDF (76200 DIEPPE) représentée par M. Thomas TALEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de la protection gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 7 RUE HENRI FERRIC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/03/2026, la circulation sera alternée par des panneaux de type B15+C18 (Classe II), de 8h00 à 17h00, au niveau du n° 5 RUE HENRI FERRIC.

Article 2

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/03/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, de 7h30 à 17h00, sur le trottoir en face de l'emplacement de stockage des conteneur poubelle de l'immeuble n°5 RUE HENRI FERRIC. Dans la mesure du possible l'accès à la place PMR devra être maintenue pendant les travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entrepris QUALITERRE SARL.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcé la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

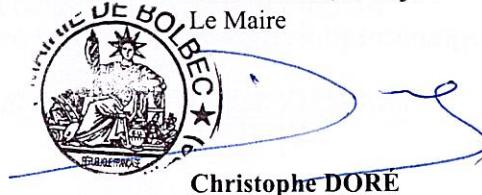
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 janvier 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GRDF
- QUALITERRE SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.